

## **REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 27 FEVRIER 2020**

**Date de convocation :**  
20-02-2020

**Date d'affichage**  
20-02-2020

**Nbre de membres**

En exercice : 9  
Présents : 6  
Absents : 3  
Procuration : 0  
Votants : 6

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-sept février, à 20 heures 30, la Commission administrative légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRIFFAULT Michel, Président

Etaient présents : M. BRIFFAULT Michel, Président, M. LESSCHAEVE Daniel, M. MERIENNE Jean-Claude, M. PERROT Jean-Claude, Mme PROVOST Brigitte, M. CHOPLIN Ludovic

Absents excusés: M. MORICE Erwan Vice-Président, Mme ROUAUD Cécile  
Absente : Mme BAREAU Christiane

M. Ludovic CHOPLIN a été élu secrétaire,

### **L'ordre du jour est le suivant :**

🏠 CCAS

Aide sociale

Approbation du compte de gestion

Approbation du compte administratif

Affectation des résultats

Budget 2020

Convention LA MANCELLE D'HABITATION

🏠 EHPAD

Validation du CPOM

### **Budget :**

-Clôture budget 2019 et affectation des résultats

-Investissements 2020

### **Personnel :**

-Demandes de temps partiel

-Départ retraite

### **Divers :**

-Sauvegarde externalisée des données

-AVN

-Suite à donner "Intervention Cabinet Letendre"

### **Questions diverses:**

#### **2020.02.01 Demande prise en charge FAM**

Le bureau du CCAS, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'aide sociale concernant XXXXXXXX, pour la prise en charge des frais d'hébergement en foyer d'accueil médicalisé LE VERGER à compter du 01-02-2020, donne, à l'unanimité, un avis **FAVORABLE** à cette demande.

M. Le Président du CCAS est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2020.02.02 DEMANDE AIDE SOCIALE EHPAD**

Le bureau du CCAS, après avoir pris connaissance du dossier de demande de renouvellement d'aide sociale concernant XXXXXXX, pour la prise en charge des frais à l'EHPAD La Chanterie à Coulans-sur-Gée, à dater du 01-05-2020, donne, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE à cette demande.

M. Le Président du CCAS est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2020.02.03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – 2019 CCAS**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2020.02.04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - CCAS**

Le bureau du CCAS réuni sous la présidence de M. Ludovic CHOPLIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. BRIF-FAULT Michel, Président (qui a quitté la salle), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉ- DENT	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT
<b>Résultats reportés</b>		<b>12 545.82</b>		<b>3 092.45</b>		<b>15 638.27</b>
Opérations l'exercice	4 933.11	348.00	0.00	0.00	4 933.11	348.00
<b>TOTAUX</b>	4 933.11	12 893.82		3 092.45	4 933.11	15 986.27
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 960.71</b>		<b>3 092.45</b>		<b>11 053.16</b>
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	4 933.11	12 893.82	0.00	3 092.45	4 933.11	15 986.27
Résultats définitifs		<b>7 960.71</b>		<b>3 092.45</b>		<b>11 053.16</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Le Président réintègre la salle après ce vote et reprend la présidence.

## 2020 .02. 05 AFFECTATION DU RESULTAT 2019– Budget CCAS

I - Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 7 960.71 € se décomposant ainsi :

- a) au titre des exercices antérieurs : + 12 545.82 €
- b) au titre de l'exercice arrêté : -4 585.11 €
- c) soit un résultat à affecter : + 7 960.71 €

II - Considérant que le besoin de financement de la section d'Investissement est le suivant :

- a) solde d'exécution de la section d'Investissement hors restes à réaliser du compte administratif..... : + 3 092,45 €
- b) solde des restes à réaliser en Investissement..... : 0

III - L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- a) Besoin à couvrir (1068)..... : 0
- b) Report d'excédent de fonctionnement (002) : + 7 960.71 €
- c) Report d'excédent d'Investissement (001) : + 3 092,45 €

Les membres de la commission approuvent, à l'unanimité, l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

## 2020.02.06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – CCAS

A l'unanimité, les membres du CCAS votent, à l'unanimité, le budget primitif 2020 qui s'équilibre de la façon suivante, à savoir :

- **Section de fonctionnement** : **8 208.71 €**
- **Section d'Investissement** : **3 092.45 €**

Le Président est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## 2020.02.07 TRAVAUX EHPAD : CONVENTION MANCELLE D'HABITATION

M. Le Président rappelle à l'assemblée de la nécessité de faire réaliser des travaux d'extension de l'EHPAD.

Il retrace l'historique des différents points abordés avec le propriétaire des murs, la Mancelle d'habitation, et les enjeux de la réalisation des travaux.

La problématique rencontrée par l'EHPAD pourrait être synthétisée de la façon suivante :

- Le personnel : le passage de Foyer Logement en EHPAD en 2008 a entraîné une augmentation du personnel et des locaux devenus inadaptés et insuffisants.
- Nécessité d'augmenter sa capacité si l'EHPAD veut continuer d'exister ( une demande est en cours au niveau de l'ARS, du Département...)

La Mancelle d'Habitation indique qu'une étude, basée sur un APS de 2018 et mis à jour avec les données de novembre 2019, donne un coût prévisionnel de travaux de 2 037 000.00 €. L'estimatif est réalisé par un calcul surface en m<sup>2</sup> x un coût au m<sup>2</sup> (1650 € le m<sup>2</sup> HT) et inclut divers frais d'honoraires incontournables. Ce coût englobe les 20 nouvelles chambres et le besoin exprimé pour le personnel soit environ 940m<sup>2</sup>.

Pour une extension à 2 037 000 € , l'incidence financière serait de l'ordre de 100 000 € sur 25 ans par rapport à l'annuité actuelle ( plus une part pour les frais de gestion et pour les frais d'entretien). Avec la fin de certains emprunts en 2023 et le nouvel emprunt, le coût pour la structure serait augmenté d'environ 33 000 € par an mais avec un bâtiment aux normes, répondant aux exigences de l'ARS et avec la perception de loyers et de dotations en sus

Afin de lancer une consultation pour un MOE, le propriétaire souhaite un engagement du CCAS. Il donne lecture de la convention que l'ensemble des membres de l'assemblée a déjà reçu pour pouvoir en prendre connaissance.

Il indique également que le Conseil Municipal, lors de son assemblée du 6 février dernier, a émis un avis favorable à ce que le CCAS valide la convention avec La Mancelle d'Habitation.

Après en avoir délibéré, la commission du CCAS décide, à l'**unanimité**, de valider la convention et d'autoriser le Président à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.